REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-300

OBJET : Arrêté municipal permanent portant réglementation du stationnement, dans les deux sens de la rue de Vire, du n°33 au n°45, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2, R. 411-8, R.417-10, R.417-11 et R.411-25 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public et de garantir la libre circulation des piétons sur les trottoirs ;

Considérant que le stationnement de véhicules sur les trottoirs de la rue de Vire, entrave la circulation des piétons, notamment celle des personnes à mobilité réduite et des poussettes ;
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de réglementer le stationnement dans les deux sens de la rue de Vire, du n°33 au n°45, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit sur les trottoirs de la rue de Vire, **à l'exception des emplacements spécifiquement matérialisés et autorisés au sol à cet effet** *(confère photos ci-dessous)* ;



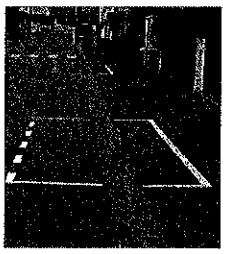

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique des Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 novembre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
p/o le 1er adjoint
Jouin -